

Convocation envoyée le	21.03.25
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaient présents :**

Mesdames GARRIGUE, BARONI, BOUCHERY, AVRY, HUBERT, NÉRISSON, PIERROT et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, MALBRANT et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Christine ROBÉ à Madame Sandra NÉRISSON

Monsieur Marc THIRY à Monsieur Dimitri FULNEAU

Monsieur Miguel PRIETO à Monsieur Christophe MALBRANT

Monsieur Antoine ORSONY à Madame Sylvie AVRY.

**Absent :** Mesdames Anne-Sophie LAURE et Élodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Construction du Pôle culturel « Vodanum »</b> <b>Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement</b>
---

Vu la délibération n° 2017-22 en date du 30 mars 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération n° 2018-34 en date du 03 avril 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la délibération N° 2018/58 en date du 22 Mai 2018 portant sur l'avenant 1 de la maîtrise d'œuvre confié au studio d'Architecture B. Huet (mandataire du groupement),

Vu la délibération n°2018-84 en date du 25 septembre 2018, portant sur l'attribution des marchés pour la construction du Pôle associatif et culturel,

Vu la décision n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant sur l'attribution du marché assurance dommage ouvrage- RC maître d'ouvrage -TRC, à la compagnie d'assurance SMABTP située à Tours pour un montant de 28 004.09€ TTC,

Vu la délibération n° 2019-11 en date du 25 février 2019, portant sur l'attribution des marchés des lots 7 et 8,

Vu la délibération n° 2019-22 en date du 03 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, suite à l'attribution des marchés pour un montant total de 3 570 420€48,

Vu la délibération n° 2020-17 en date du 02 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 708 178.68 € T.T.C. (en tenant compte des avenants, de l'assurance et du montant inscrit pour le matériel scénique),

Vu la délibération n° 2021- 32 en date du 31 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 861 578.68 € TTC,

Vu la délibération n°2021-58 du 23 juin 2021 portant adoption du règlement financier des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération n° 2022-17 en date du 30 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 967 167.82 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-29 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 903 382,59 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-27 en date du 27 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'ajustement des crédits de paiement pour l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction du Pôle associatif et culturel, pour un montant total de 3 915 825,39 € TTC,

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de :

- Modifier le solde des subventions attribuées pour l'opération qui va être versée en 2025

AP/CP n° 17-01 :

Projet	Opération	AP / Total opération TTC
Construction du Pôle associatif et culturel	130 - Pôle Vodanum	3 915 825,39€

CP / Crédit budgétaire	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	2025	Total
<i>Depenses prévisionnelles</i>										
Ch. 23 Immobilisations en cours										3 915 825,39€
Art. 2313 Constructions	72 122,64€	249 763,14€	1 553 211,54€	1 428 515,10€	513 038,47€	86 731,70€	12 442,80€	- €	- €	3 915 825,39€
<i>Recettes prévisionnelles</i>										
Ch. 13 Subventions d'investissement										1 977 589,64€
Art. 1321 Etat et établissements nationaux	- €	- €	25 261,61€	124 738,39€	60 000,00€	49 271,00€	- €	- €	10 601,60€	269 872,60€
Art. 1322 Régions	- €	- €	- €	678 640,00€	201 460,00€	- €	- €	- €	- €	880 100,00€
Art. 1323 Départements	- €	9 000,00€	13 240,00€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	22 240,00€
Art. 1328 Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €	52 630,04€	- €	- €	52 630,04€
Art. 13251 GFP de rattachement	- €	26 238,00€	382 812,00€	83 386,00€	117 835,00€	52 476,00€	- €	- €	- €	662 747,00€
Art. 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	90 000,00€	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	90 000,00€
Ch. 16 Emprunts et dettes assimilées										1 000 000,00€
Art. 1641 Emprunts en euros	- €	- €	700 000,00€	300 000,00€	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00€
Autofinancement	72 122,64€	124 525,14€	431 897,93€	241 750,71€	133 743,47€	15 015,30€	40 187,24€	- €	- 10 601,60€	938 235,75€

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** l'ajustement des Crédits de Paiements de l'Autorisation de Programme présentée ci-dessus relative à la construction du Pôle culturel « VODANUM ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 26 mars 2025  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans